

3212 - Création et diffusion culturelles

**Répartition de subventions dans le domaine
de la création et de la diffusion culturelles**

Rapport n° CP/2013/293

Service gestionnaire :

Service du développement artistique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'intervention du Département au titre des activités culturelles ainsi qu'une subvention d'investissement à la commune de Drusenheim.

1 – Activités culturelles

Le Conseil Général contribue à la réalisation de diverses manifestations et activités culturelles.

En annexe jointe à ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un tableau des propositions formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion pour un montant de 56 460,00 €.

2 – Acquisition du premier équipement pour le Pôle Culturel de Drusenheim

Le Département contribue au financement des équipements culturels en allouant aux communes et groupements de communes une aide dont le montant est calculé par application du taux modulé à la dépense subventionnable.

Conformément à ces dispositions, j'ai l'honneur de vous soumettre, en annexe, la proposition d'attribution d'une subvention de **23.924 €** à la commune de Drusenheim pour l'acquisition du 1^{er} équipement de la salle de spectacle du Pôle Culturel de Drusenheim, travaux prévus au Contrat de Territoire de l'Espace Rhénan-Gambsheim-Kilstett.

Cet équipement, avec la salle de spectacle de 294 places ainsi que la scène, avec régie technique, sera inauguré le 11 mai prochain.

Je vous précise que conformément à la délibération du Conseil Général en date du 10 décembre 2012, les montants de l'ensemble des subventions de fonctionnement sont diminués de 4 %.

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------------------------|------------------|
| 21043 | 65-6574-3110 | 172 000,00 € | 74 720,00 € | 56 460,00 € |
| 35432 | 204-204142-3120 | 110 572,86 € | 61 372,22 € | 23 924,00 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :

- 56 460 € au titre de l'aide aux activités culturelles

- 23 924 € pour la commune de Drusenheim, au titre de l'aide aux équipements culturels.

Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.

Pour les subventions supérieures à 3 000 € :

- Un premier acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais,
- Le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.

Dans les deux cas, les associations devront produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

Par ailleurs, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.

La commission permanente autorise en outre son président à signer la convention financière 2013 à conclure entre le Département et l'Association Zone 51, selon le modèle annexé au règlement financier départemental.

Le versement de cette subvention interviendra alors conformément aux modalités de paiement prévues dans cette convention.

Pour la commune de Drusenheim, le versement s'effectuera au vu d'un état récapitulatif HT détaillé des paiements effectués certifié par le percepteur, ainsi qu'un exemplaire des factures acquittées.

Strasbourg, le 22/04/13

Pour le Président
Le Premier Vice-Président,



André KLEIN-MOSSER